

## **Récapitulatif de la Procédure pour le jeune candidat**

- 1- La commission valide la demande de bourse
- 2- Le candidat signe la charte et s'inscrit à un organisme de formation dans les 2 mois qui suivent la signature ;
- 3- Il effectue ses 21 heures de contrepartie citoyenne soit dans la structure ALSH de Bagnols en Forêt soit au sein de l'association « Chantier de Jeunes » ;
- 4- Il paye sa part à l'organisme de formation qui fournit une attestation inhérente à son inscription à la formation générale du BAFA ;
- 5- Il effectue sa formation générale
- 6- Le jeune effectue une partie de son stage pratique dans la structure de son choix en autonomie et en partenariat avec l'organisme de formation
- 7- Le candidat entame sa session d'approfondissement sous réserve d'avoir validé la formation générale ;
- 8- A réception de l'attestation d'inscription à cette dernière partie de cursus, le CCAS débloquera les fonds d'un montant de 350 € correspondant à la Bourse au BAFA alloué et le versera à l'organisme de formation.

# DOSSIER DE CANDIDATURE BOURSE AU BAFA

**Dossier déposé le :**

**Date de commission :**

Nom et Prénom :

.....

Adresse complète :

.....

Âge :.....

Téléphone :.....

Mail :.....

Date et lieu de naissance :

.....

Situation sociale et familiale :

- ◆ Autonome
- ◆ En foyer
- ◆ Chez les parents
- ◆ Autres .....
- ◆ Célibataire
- ◆ Vie maritale
- ◆ Marié(e)

Nombre d'enfant(s) à charge : .....



**Centre Communal  
d'Action Sociale**

— Bagnols-en-Forêt —

Situation scolaire ou professionnelle (joindre les justificatifs) :

- ◆ Lycéen
- ◆ Étudiant
- ◆ Formation professionnelle.....
- ◆ Salarié depuis le : .....

Poste occupé.....

- ◆ CDD
- ◆ CDI
- ◆ Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- ◆ Apprentissage depuis.....
- ◆ Intérim .....
- Nature du contrat.....
- ◆ Demandeur d'emploi depuis le .....

Disponibilités du candidat :

Vacances scolaires : (choisir la période ci-dessous)

- ◆ Toussaint
- ◆ Février
- ◆ Printemps
- ◆ Juillet
- ◆ Août
- ◆ Mercredis





**Centre Communal  
d'Action Sociale**  
— Bagnols-en-Forêt —

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la candidature pour obtenir une bourse au BAFA, atteste sur l'honneur ne pas avoir obtenu son BAFA au moment du dépôt de sa demande, et autorise la communication de ce document à la structure accueillante.

A

Le

Signature du demandeur

**Autorisation parentale**  
(Pour les personnes mineures)

Je soussigné(e) / Nous soussignons :

Père / Mère / tuteur légal de :

Demeurant à :

Téléphone (parent ou tuteur légal) :

Autorise / autorisons notre enfant :

.....

A déposer un dossier de candidature afin d'obtenir une bourse pour la session  
d'approfondissement au BAFA octroyée par le CCAS de Bagnols en Forêt, le

.....

Signature(s) du (des) représentants légal(aux) :

**PARTIE RESERVEE AU CCAS DE BAGNOLS EN FORET :**

Date de dépôt du dossier :

Passage en commission :

Décision du jury :

Motif :

**Montant alloué lors de la session d'approfondissement : 350 €**

## Charte des engagements entre le CCAS et le bénéficiaire de la « Bourse au BAFA »

### Entre

M. / Mme .....Epouse : .....

Né(e) le .....

Demeurant .....

### Et

Le CCAS de Bagnols en Forêt représenté par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération N° 05 / 2021 du CCAS du 14 avril 2021

### Préambule

Considérant que le BAFA permet aux jeunes dès l'âge de 17 ans de travailler et qu'il peut également représenter une clé d'entrée dans la vie active,

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes, Considérant le souhait de la municipalité d'inciter les jeunes à découvrir de nouveaux horizons et de nouveaux modes d'organisations,

Considérant l'avis favorable de la commission technique et du comité de suivi et de décision,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au BAFA à M., Mme ....., conformément à la délibération n° 05 / 2021 du CCAS du 14 avril 2021.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, formalisée par la signature de la présente charte,
- Celle du CCAS de Bagnols en Forêt qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du BAFA en partenariat avec l'organisme de formation qu'aura choisi préalablement le bénéficiaire.

### **Article 2 : les engagements du bénéficiaire**

M., Mme ....., bénéficiaire de la bourse au BAFA d'un montant de 350 € (pour la session d'approfondissement), devra s'inscrire dans un organisme de formation au préalable.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M, Mme..... s'engage à :

- ◆ S'inscrire à un organisme de formation préalablement au choix du bénéficiaire
- ◆ Réaliser 21 heures de contrepartie citoyenne de travail effectif au sein de la structure ALSH de Bagnols en Forêt ou en encadrement au sein de l'association « Chantier de Jeunes » ;
- ◆ Signer la présente charte ;
- ◆ Payer sa part à l'organisme de formation qui fournit une attestation au CCAS de Bagnols en Forêt ;
- ◆ Effectuer son stage théorique ;
- ◆ S'inscrire à un stage d'approfondissement ;
- ◆ La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois ;
- ◆ Le stagiaire dispose de 18 mois maximum entre le stage de formation générale et le stage pratique. du suivi.

### **Article 3 : les engagements du CCAS**

Le CCAS de Bagnols en Forêt versera directement à l'organisme de formation la bourse d'un montant de 350 € accordée à M., Mme ..... dès réception de l'attestation de l'inscription à la cession d'approfondissement.

Le CCAS de Bagnols en Forêt sera en relation avec les organismes de formation pour tous renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de l'aider au mieux et de lui faire bénéficier de l'aide nécessaire dans son parcours d'obtention du BAFA.

### **Article 4 : dispositions spécifiques**

En cas de non-respect des engagements prévus par l'article 2 de la présente Charte, M. .... ne pourra ni prétendre à une indemnité, ni demander au CCAS de Bagnols en Forêt le remboursement de sa contribution définie à l'article 2.

L'attribution de la bourse est valable à compter de la réception d'inscription du bénéficiaire à un organisme de formation agréée et de la signature de la Charte engageant le bénéficiaire et le CCAS de Bagnols en Forêt et l'octroi de ladite Bourse sera versée dès réception de l'inscription du bénéficiaire à la cession d'approfondissement.

Préalablement au déblocage de la Bourse, le bénéficiaire devra réaliser l'intégralité de sa contrepartie citoyenne de 21 heures et se donner les moyens de réussir les différents stages du BAFA.

Il est entendu que le CCAS de Bagnols en Forêt ne se substituera pas à l'organisme de formation afin de trouver des lieux de formation pour les différents stages du bénéficiaire.

### **Article 5 : dispositions d'ordre général**

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à ..... le.....

Le bénéficiaire,

Le président du CCAS

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ORGANISME DE FORMATION ET LE CCAS DE BAGNOLS EN FORET POUR L'OBTENTION DU BAFA

Entre

Le CCAS de Bagnols en Forêt représenté par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération N° 05 / 2021 du CCAS du 14 avril 2021.

Ci-après dénommée « CCAS de Bagnols en Forêt » d'une part,

Et

D'autre part, l'organisme de formation

Représentée par M., Mme .....

Ci-après dénommé « le Prestataire »

Pour le compte de,

M.....

Né(e) le..... à.....

Demeurant à .....

Il est exposé ce qui suit :

Considérant que le projet « Bourse au BAFA » vise plusieurs objectifs pour les jeunes :

- Leur permettre un meilleur accès à l'insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- S'ouvrir à d'autres horizons, c'est-à-dire sortir de Bagnols en Forêt ;
- Intégrer un groupe et y trouver leur place ;
- Prendre des responsabilités en s'occupant d'enfants ;
- Respecter et faire respecter les règles fondamentales de la vie en collectivité/en société.

Considérant qu'il permet à des jeunes de se confronter à la vie active dans un environnement spécifique, de vie de groupe et de travail en équipe. C'est ainsi qu'ils pourront chercher leur place, prendre des responsabilités, apprendre à respecter et se faire respecter en bonne intelligence.

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

### **Article 1 : adhésion à l'opération**

Par la présente convention, le prestataire.....  
Représenté par M(me).....déclare adhérer au dispositif « Bourse au BAFA» mis en place par le CCAS de Bagnols en Forêt.

### **Article 2 : Les engagements du prestataire**

Le prestataire s'engage à :

- Accepter les conditions d'attribution de la bourse au BAFA définies dans la présente convention ;
- Assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du BAFA ;
- Fournir à la commune les attestations d'inscription et de paiement du bénéficiaire pour chaque stage (formation générale et cession d'approfondissement) à réception du règlement du jeune ;
- Fournir tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, au CCAS afin de l'informer de son comportement et que celle-ci puisse l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du BAFA ;
- Rembourser au CCAS de Bagnols en Forêt les sommes indûment versées si des prestations n'étaient pas réalisées pour quel que motif que ce soit ou en cas de non-validation des stages et/ou non-obtention du BAFA.

### **Article 3 : Les engagements du CCAS**

Le CCAS de Bagnols en Forêt autorise le bénéficiaire à choisir l'organisme de formation dans lequel il souhaite effectuer sa formation.

Le CCAS de Bagnols en forêt établira la convention avec cet organisme.

Le CCAS de Bagnols en Forêt s'engage à verser directement au prestataire la bourse accordée au bénéficiaire (soit 350 €), à réception de l'attestation d'inscription à la session d'approfondissement et de paiement du jeune et sous réserve bien entendu d'avoir validé la première partie de cursus (Formation générale).

Le CCAS de Bagnols en Forêt aidera et accompagnera au mieux le jeune dans son parcours d'obtention du BAFA en sus de l'organisme de formation.

#### **Article 4 : Les engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage :

- A respecter les conditions d'attribution de la bourse au BAFA définies dans la présente convention ;
- A verser le jour de son inscription auprès de l'organisme de formation, le solde restant à sa charge directement au prestataire.
- A mettre tout en œuvre pour réussir ses stages et obtenir son BAFA.

En aucun cas, le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander au CCAS de Bagnols en Forêt ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

#### **Article 5 : dispositions d'ordre général**

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à ..... Le .....

Le prestataire

Le Président du CCAS